



Ecole Associative N'Yamba
Quartier M' Filaoni
97680 – Combani – Mayotte
Tel : 02 69 61 48 47
Blog : <http://associationnyamba.eklablog.com/>
Courriel : ecoleassociativenyamba@yahoo.fr
<https://www.facebook.com/groups/2089503187940337/>

REGLEMENT INTERIEUR

A. Principes généraux

L'école associative N'Yamba est une association dite loi 1901, à but non lucratif. Chaque membre adhérent en fait partie intégrante et doit permettre à cet ensemble d'accomplir et d'améliorer le projet de l'association et par là même ses actions.

Le développement de l'association dépend pour beaucoup de la diversité, de la richesse de ses membres et de leur engagement.

Chaque membre s'engage à participer au bon fonctionnement et au développement de l'association en acceptant de donner de son temps et en répondant aux sollicitations du bureau et/ou du personnel enseignant.

En particulier, chaque membre s'engage à participer au moins 2 fois par trimestre à la vie de l'association (et non uniquement de l'école). 3 chèques de caution de 100€ chacun sont à joindre au moment de l'inscription. Ces chèques ne seront pas encaissés à chaque fin de trimestre si les 2 participations sont avérées.
(Ex : Jardinage, ménage, travaux, bénévolat à l'école ou au centre de loisirs)

Les Assemblées Générales sont des temps forts de l'association, il est donc fortement conseillé de s'y rendre.

Le principe associatif est un principe basé sur l'adhésion et l'engagement moral, ce dernier est régi par le règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement intérieur équivaut à un non-respect de l'engagement qui lie l'adhérent à l'association, et constitue donc une possible rupture de ce dernier dont on doit répondre devant le bureau.



L'association a pour but :

- D'offrir à des parents les moyens de choisir le mode de scolarisation de leur enfant
- De contribuer à l'éveil de l'enfant, de l'aider dans son acquisition de son autonomie et de favoriser sa socialisation
- De permettre à l'enfant de former sa personnalité et de conquérir son autonomie au sein d'une communauté qui n'est pas celle de sa famille, de l'aider à grandir tout en lui offrant les moyens de constituer le socle des compétences nécessaires pour construire les apprentissages fondamentaux et ce, de manière collective et dans le respect des principes de la République.
- De permettre à l'enfant de suivre une scolarité conforme aux programmes de l'Education Nationale

B. Admission – Inscription

1. La maternelle

L'école maternelle accueille des enfants âgés de 3 ans dans l'année civile en cours et jusqu'à 6 ans.

En maternelle, il est impératif que les enfants soient propres pour entrer en maternelle, donc sans couches. Il doit être habitué à utiliser des toilettes. Si deux mois après la rentrée scolaire, ce n'est toujours pas le cas, il ne sera plus accepté en classe jusqu'à ce que ce soit acquis. Sa place en classe lui sera conservée sous réserve de paiement.

Les vaccins doivent être obligatoirement en cours.

2. Le primaire

Peuvent être inscrits :

- les enfants ayant l'âge légal requis ou ayant un certificat de scolarité justifiant un passage anticipé durant les années précédentes.
- Tous les élèves déjà inscrits l'année précédente à N'Yamba, qu'ils aient obtenu le niveau de la classe antérieur ou un niveau équivalent (maintien).
- Pour tout passage anticipé, les règles de l'Education Nationale s'appliquent.

3. Formalités d'inscriptions

Les inscriptions débutent suivant un planning fixé par le Bureau.

Les pré-inscriptions se font par mail, elles concernent tous les nouveaux inscrits et sont enregistrées par ordre chronologique.

A l'issue de cette phase de pré-inscriptions, la liste des élèves inscrits à l'école N'Yamba sera publiée sur le blog de l'école et les parents concernés seront prévenus par mail. Un délai de 15 jours à partir de l'envoi du mail est donné aux parents pour confirmer l'inscription.

Pour les personnes ne résidant pas encore sur le territoire, les dossiers complets devront être envoyés par courrier, cachet de la Poste faisant foi, avant une date préalablement définie et diffusée sur la page Facebook ou sinon envoyés à l'adresse mail suivante : **ecoleassociativenyamba@yahoo.fr**

Le Bureau de l'association s'engage à inscrire un nombre limité d'enfants correspondant à la taille des classes.

Seront inscrits prioritairement et dans la mesure des places disponibles :

- les enfants scolarisés l'année précédente, ayant fréquenté l'établissement de manière assidue et à jour de paiement des frais de scolarité
- les enfants du personnel de N'Yamba
- les enfants d'une famille déjà adhérente à l'école N'Yamba, dans la mesure des places disponibles
- les enfants du personnel du RSMA

L'admission d'un élève est effective dès lors que les parents ont fourni le dossier d'inscription complet (chèques + documents remplis et signés). Celui-ci sera à télécharger sur le blog de l'école <http://associationnyamba.eklablog.com/>

Pour les élèves déjà scolarisés à l'école N'Yamba, les dossiers seront envoyés par mail ou distribués lors de l'AG de mars. Ils seront prévenus par le bureau de l'ouverture des inscriptions.

Les documents suivants seront à fournir lors des deux matinées d'inscription pour les personnes présentes sur le territoire et par mail/voie postale pour les personnes n'étant pas encore sur le territoire :

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie
- ✓ Lettre d'adhésion
- ✓ Règlement de l'adhésion de 150€ par famille
- ✓ Règlement des frais de dossier de 100€ par enfant
- ✓ Règlement des frais de scolarité de l'année entière (3 chèques de caution correspondants au 3 périodes)
- ✓ Le mandat de prélèvement SEPA
- ✓ 3 chèques de caution de 100€ chacun correspondant à la participation à la vie associative
- ✓ Décharge médicale des parents en cas d'urgence
- ✓ Carnet de vaccinations à jour



- ✓ En cas de divorce, le jugement attribuant l'autorité parentale et le lieu de résidence

A rendre lors de la permanence de pré- rentrée :

- ✓ Certificat de radiation pour les enfants venant d'un autre établissement
- ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant
- ✓ Livret scolaire



Les frais de dossier et d'inscription ne sont pas remboursables.

Tout dossier non parvenu au plus tard à la fin de la dernière journée d'inscription entrainera la perte de la place.

En cas d'indisponibilité, il faut impérativement prévenir le bureau.

En cas de non-apport des chèques de caution dans leur totalité dès le dépôt du dossier d'inscription, l'inscription sera invalidée d'office. Les chèques de caution doivent être au nom des représentants légaux des enfants inscrits.

4. Perte de priorité à l'inscription

La réinscription peut être refusée aux familles qui n'acquittent pas dans les délais les frais de scolarité lors de l'année scolaire précédente.

C. Fonctionnement de l'école

1. Horaires

Les enfants sont accueillis de 6h30 à 12h10 et sont durant cette période sous la responsabilité des enseignants.

Les cours débutent à 7h et finissent à 12h. Lors des APC, les enfants non concernés peuvent être pris en charge au centre de loisirs ou par les ATSEM selon le créneau choisi par les enseignants. Les vacances scolaires sont alignées sur le calendrier de l'Education Nationale.

2. Vie scolaire

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe. Pour les élèves de l'élémentaire, ils doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au portail de l'école et récupérés par un adulte. Ils ne doivent ni arriver ni repartir seuls, sauf dispense exceptionnelle en accord avec les parents et l'équipe enseignante.

En dehors de ces plages horaires, nul ne peut pénétrer dans l'établissement scolaire sans y avoir été autorisé par un des membres de l'équipe pédagogique.

La responsabilité de l'école se limite à l'enceinte des locaux scolaires. L'association n'est pas responsable du transport des enfants lors des trajets domicile/école.

Cependant, dans le cas où des activités seraient organisées par l'école dans un autre lieu pendant le temps scolaire, la responsabilité de celle-ci reste engagée.

L'école fonctionne du lundi au vendredi.

3. Fonctionnement intérieur

L'école répond aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Durant l'année scolaire 3 exercices de sécurité sont organisés.

L'ensemble des locaux est confié à l'équipe enseignante responsable de la sécurité et des biens. Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux.

Les parents doivent vérifier que leurs enfants n'introduisent pas à l'école d'objets dangereux pour les autres enfants ou qui pourraient dégrader l'école. Il est interdit d'apporter des objets électroniques et il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels.

L'école décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels et/ou de valeur.

Toute dégradation gratuite sera sanctionnée (remplacement, nettoyage ...)

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Les personnels de l'Association, parents et enfants s'interdisent tout comportement pouvant porter atteinte à la personne, que ce soit physiquement ou moralement.

Il est indispensable de laisser dans les sacs une tenue de change pour pallier aux « petits accidents » pour les petites sections.

Pour le sport, les enseignants peuvent vous demander d'apporter une tenue plus adaptée afin d'aider nos enfants à être plus à l'aise dans la motricité. Enfin, le port d'une casquette ou d'un chapeau est obligatoire pour les temps de récréation ou les évènements ponctuels.

Le goûter et la bouteille d'eau :

Les parents doivent fournir une petite bouteille d'eau ou une gourde pour la matinée en évitant les boissons sucrées. Pour les maternelles, la collation du matin est collective selon un planning définie dès la rentrée par les professeurs. Chaque parent devra apporter le goûter pour la classe, selon le planning (date et produits) cela permet de garantir un goûter équilibré et varié chaque jour d'école. Pour les primaires, chaque enfant doit ramener son goûter en évitant les produits salés, avec du chocolat ou des gâteaux à la crème.

4. Pédagogie

Avant la fin de l'année scolaire, le bureau nomme une directrice ou un directeur choisi parmi l'équipe enseignante pour l'année scolaire suivante. La fonction de directeur/directrice est définie par le bureau dans une lettre de mission. Celle ci devra être rédigée au moins une semaine avant la rentrée scolaire. Outre la coordination de l'équipe pédagogique (projets d'école, évaluation), le directeur/directrice assure les tâches administratives relatives à l'école.

L'équipe enseignante et le bureau garantissent un enseignement fidèle aux instructions et aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Le bureau invite toutes les personnes de bonne volonté à se faire connaître. Suivant les projets, les enseignants pourraient faire appel à eux.

5. Assurance

L'association souscrit une assurance qui couvre les enfants et les locaux.

En cas d'obligation de port de lunettes, l'association n'est pas responsable de la perte ou du bris éventuel des verres ou de la monture, les familles devant se couvrir par une assurance de leur choix.

6. Hygiène et santé

Les parents doivent signaler à la direction ainsi qu'au bureau de l'association, les pathologies particulières ou régimes suivis par l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré à l'élève, sauf dans le cas d'un PAI.

Tout enfant atteint d'un trouble de la santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie, troubles de l'apprentissage ou du comportement) nécessitant des dispositions scolaires particulières doit être signalé par sa famille à l'équipe enseignante ainsi qu'au bureau de l'association.

7. Accidents

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de renseignements et d'urgence en début d'année.

En cas d'accident et d'urgence médicale, le personnel de l'association est autorisé à amener l'enfant à l'hôpital, à appeler les secours ou le cabinet médical et à prendre toutes dispositions qu'il jugera nécessaire pour la santé de l'enfant.

La famille sera avertie immédiatement par le personnel de l'association. Si la situation ne nécessite par l'appel des services d'urgence, la famille viendra récupérer l'enfant malade.

8. Absences et retard

Aucun retard n'est autorisé, sauf cas de force majeure (grève, blocage, panne...).

En cas d'absence pendant 10 journées de classes consécutives non justifiées, le bureau se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'école. Les cotisations seront conservées par l'association, sauf si le bureau trouve un remplaçant qui prendra en charge les cotisations restantes.

En cas d'absence de l'enseignant, les élèves pourront être pris en charge par un membre de l'association bénévole. L'école se réserve le droit de demander aux parents qui le peuvent de garder leur enfant chez eux.

Si l'absence se prolonge, le Bureau cherchera un(e) remplaçant(e) dans les plus brefs délais.

9. Départ

En cas de départ définitif, les parents devront avertir le Bureau au moins un mois avant la date de départ de l'enfant par courrier. Aucune annulation de cotisation ne peut être effective sauf dans les cas suivants :

- Déménagement en dehors du département (Mayotte)
- Maladie de votre enfant nécessitant des soins importants à Mayotte ou à l'extérieur de Mayotte
- Maladie d'un des représentants légaux de l'enfant obligeant des soins à l'extérieur de Mayotte
- Décès de votre enfant ou d'un des représentants légaux de l'enfant.

Toutes ces exceptions au dessus seront autorisées si les familles envoient par mail les justificatifs.

Le Bureau, en fonction de sa liste d'attente, peut proposer un remplaçant qui prendra en charge les cotisations restantes.

Un certificat de radiation sera réalisé au nom de votre enfant par l'association et sur demande écrite par mail de votre part. Il sera réalisé si toutes les cotisations à l'association sont réglées. En cas de non-paiement des cotisations au cours d'un trimestre, l'association procédera alors à l'encaissement des chèques de caution si la famille veut le certificat de radiation.

D. Cotisation

Les frais de scolarité sont à régler au moment du dépôt des dossiers soit :

- Par prélèvement mais 3 chèques de caution correspondant au frais de scolarité annuels seront demandés comme garantie.
- En une fois, correspondant au frais de scolarité sur l'année, ce virement doit avoir lieu en août et lors du dépôt du dossier un chèque du montant de la valeur totale des frais de scolarité sera demandé comme caution.

Le montant annuel des frais de scolarité, fixé en Assemblée Générale, est susceptible d'être ajusté en fonction de la trésorerie de l'association.

Toute année commencée est due en totalité, sauf en cas de force majeure entraînant un départ définitif de Mayotte avant le terme de l'année scolaire en cours, à justifier impérativement, avec un préavis d'un mois minimum (voir modalités ci dessus).

Les désistements ayant lieu avant la rentrée doivent l'être par voie postale ou mail et n'entraînent en aucun cas le remboursement des frais d'adhésion, de dossier et du 1er versement des frais de scolarité.

Les frais d'adhésion et de dossier sont encaissés début juillet précédant la rentrée scolaire et dès que le dossier est complet. Cela vaut pour admission définitive dans l'école pour l'année à venir.



Les règlements des frais de scolarité doivent être payés pour le 5 du mois maximum

Tout règlement non fait pour le 10 du mois en cours, la famille sera prévenue par lettre recommandée avec une date butoir à la fin du mois. Si le paiement n'est toujours pas fait alors l'enfant sera radié de l'association.

Les frais de procédure seront à la charge de la famille.

En cas de problème de paiement, il faut impérativement prévenir le bureau par écrit.

E. Centre de loisirs

L'école associative N'Yamba possède un centre de loisirs fonctionnant du lundi au vendredi de 12h à 17h, ouvert aux enfants de l'école et aux enfants non-scolarisés à l'école mais ces derniers doivent s'acquitter des droits d'adhésion à l'association (10€). Le centre accueille des enfants à partir de 3 ans.

Lors des petites vacances scolaires, il est également ouvert de 8h à 17h (les horaires peuvent varier selon les demandes et les activités).

Les animateurs du centre de loisirs proposent un planning à thème changeant à chaque fin de période.

Je soussigné,
, parent de l'enfant
, inscrit en classe de déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association N'Yamba et m'engage à le respecter.

A

Le

Signature :

